

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	31
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	35

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

Absents :

051/ OBJET : CONVENTION U.F.O.L.E.P. RELATIVE AUX ACTIVITÉS NAUTIQUES ET TERRESTRES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (U.F.O.L.E.P.) 93 a remporté l'appel d'offre pour l'animation et l'encadrement des activités sportives et de pleine nature sur la base de loisirs de Saint-Denis à Champs-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que le service municipal enfance peut participer, à titre gratuit, aux activités proposées par l'U.F.O.L.E.P. 93 sur la base de loisirs départemental à Champs-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette participation par la signature d'une convention pour chaque période scolaire.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Anisoara MARTIN, Adjoint au Maire, déléguée à la réussite scolaire, à la petite enfance, la parentalité et le périscolaire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE la convention d'utilisation de la base de loisirs de Champs-sur-Marne dans le cadre des accueils collectifs de mineurs avec l'U.F.O.L.E.P. 93 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 21/04/2026
publié ou notifié le 21/04/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026



Le Maire,

Michel COLAS



Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.